

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Document d'information sur le produit d'assurance

Le contrat d'assurance « Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux » est conçu et assuré par L'Équité.

Contrat : RESPONSABILITÉ CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX



La médicale
assure les professionnels de santé

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce contrat est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Notre contrat prend en charge les conséquences pécuniaires que peuvent encourir les dirigeants de droit ou de fait suite à une mise en cause de leur responsabilité civile, redevable sur leurs biens propres et du fait d'une faute commise dans l'exercice de leurs fonctions.

✓ : Garantie en inclusion dans notre contrat - ✗ : Non couvert par notre contrat - ! : Non couvert par nos garanties - ✓ : Territorialité des garanties



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Les capitaux assurés sont fonction du montant principal de garantie choisi par l'assuré allant de 100 000 € à 3 000 000 €

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES AU CONTRAT

- ✓ **Responsabilité civile des mandataires sociaux** : prise en charge des conséquences pécuniaires de toute faute professionnelle réclamée à l'encontre d'un dirigeant garanti.
- ✓ **Frais de défense** : prise en charge des frais résultant de toute réclamation introduite à l'encontre du dirigeant.
- ✓ **Réclamation liées aux rapports sociaux de l'entreprise** : prise en charge des mises en cause suite à une réclamation relative à une faute de gestion liée à l'emploi.
- ✓ **Faute non séparable des fonctions de dirigeants** : prise en charge des frais de défense et des conséquences pécuniaires d'une faute non séparable des fonctions de dirigeant.
- ✓ **Action en comblement de passif.**

Extension de garanties

- Aux héritiers, légataires ayants droit et conjoints.
- Aux filiales rattachées et déclarées.

GARANTIES OPTIONNELLES

Frais de réhabilitation d'image et de gestion de crise : 5 % du montant principal de garantie avec un montant maximum de 15 000 €.

Frais de contrôle fiscal d'un dirigeant assuré : 5 % du montant principal de garantie avec un montant maximum de 10 000 €.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les impôts, taxes, amendes, pénalités, astreinte.
- ✗ Les réclamations trouvant leur origine directe ou indirect dans le blanchiment des capitaux et/ou le financement du terrorisme.
- ✗ Toutes sociétés et filiales en redressement ou liquidation judiciaire.
- ✗ Toutes fondations et associations hors loi 1901 et/ou sans objet médical ou paramédical.
- ✗ Toutes structures lourdes (hôpital, clinique).
- ✗ Les employés passés, présents ou futurs non considérés comme dirigeants de droit ou de fait.
- ✗ Les prestataires externes participant à des opérations de gestion de la société souscriptrice.



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les réclamations résultant de toute faute intentionnelle commise par un assuré ou avec sa complicité sauf si cette faute est commise par un employé dont l'assuré doit répondre.
- ! Les sinistres devant être pris en charge par un contrat d'assurance spécifique : la réparation des dommages corporels, matériels ou immatériels résultant de l'exercice de l'activité, d'une atteinte à l'environnement et à la réparation des pertes pécuniaires liées à la faute inexcusable de l'employeur.
- ! Les réclamations résultant de dommages liés à la guerre étrangère, civile, ou d'origine nucléaire ainsi que ceux causés par toutes sources de rayonnements ionisants ; exception faite de l'usage médical de la radioactivité.
- ! Toutes réclamations engagées à l'encontre du souscripteur, de ses filiales ou de toute autre personne morale désignée aux Conditions particulières.
- ! Les réclamations relatives à la réparation de tout dommage corporel ou matériel, ainsi que tout dommage immatériel consécutif à un dommage matériel ou corporel.
- ! Les réclamations découlant de dommages liés à une maladie contagieuse.
- ! Toutes sociétés sans activités médicales et/ou paramédicales.
- ! Toutes sociétés souscriptrices disposant de plus de 10 filiales rattachées.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Toutes sociétés souscriptrices dépassant un chiffre d'affaires global de 40M €.
- ! La garantie Frais de réhabilitation d'image et de gestion de crise peut être mise en jeu si et seulement si une réclamation est introduite au préalable à l'encontre de l'assuré pour faute commise dans le cadre de ses fonctions.
- ! La garantie Frais de contrôle fiscal d'un dirigeant assuré est conditionnée :
 - au contrôle fiscal préalable de la société,
 - à une notification au plus tard 12 mois suivant le contrôle fiscal de la société.
- ! Les garanties du présent contrat sont acquises aux filiales rattachées à la société souscriptrice et déclarées au contrat.
- ! Les frais de défense sont limités à 30 000 € en cas de choix de l'avocat par l'assuré.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ **Pour l'ensemble des garanties** : au lieu d'assurance et d'exercice de l'activité situé en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte ou en Guyane et s'appliquant aux réclamations présentées dans le ressort des juridictions françaises.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité, de résiliation du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondez sincèrement et conformément à la réalité, aux questions posées par l'assureur afin de lui permettre d'apprécier le risque assurable.
- Payez la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

Déclarez dans un délai maximum de 15 jours après prise de connaissance, de tous changements ayant pour conséquence une aggravation ou une diminution du risque. Cependant, la déchéance pour déclaration tardive ne peut vous être opposée que si nous établissons que le retard dans la déclaration nous est préjudiciable.

Envoyez toute nouvelle version des documents régissant les Statuts de l'organisation de l'entreprise souscriptrice et de ses filiales rattachées.

En cas de sinistre

Déclarez tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La cotisation est exigible dans les 10 jours suivants l'échéance. Vous pouvez choisir sans frais le fractionnement de la cotisation mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel.

Le paiement de la cotisation peut se faire par prélèvement automatique, chèque ou carte bleue.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Votre contrat prend effet le lendemain à midi du paiement de la première cotisation et au plus tôt à la date d'effet fixée sur les Conditions particulières.

La durée de votre contrat est d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions indiqués au contrat.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Vous pouvez résilier votre contrat par lettre ou tout autre support durable, par acte extrajudiciaire, ou par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur à l'adresse figurant dans vos Conditions Générales ou auprès de votre agent général référent. La résiliation peut s'opérer sans frais ni pénalités dans les conditions prévues au contrat et notamment dans les cas suivants :

- à l'échéance principale en prévoyant un délai de 2 mois avant la date d'échéance figurant sur vos conditions particulières, le cachet de la poste faisant foi.
- en cas de changement de domiciliation, de structure organisationnelle de l'entreprise ou de cessation définitive d'activité professionnelle en envoyant dans les 3 mois qui suivent la date de survenance de l'un de ces événements. La prise d'effet de la résiliation intervient 1 mois après notification à l'assureur.